

CHARTRE DES MARIAGES



Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie de Saint-Jean de Braye qui est heureuse de vous accueillir pour la célébration de votre cérémonie.

Le caractère festif de l'événement doit s'accorder avec la solennité due à la cérémonie du mariage civil et au respect du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publiques.

Afin que votre cérémonie se passe dans les meilleures conditions, vous voudrez bien prendre connaissance de cette charte et la signer.

L'accès à la mairie et le stationnement

La cérémonie du mariage civil se déroule dans la salle du conseil municipal située rue Jean Zay.

Le stationnement sur le territoire de la commune est réglementé. Vous trouverez à proximité de la salle, des parkings gratuits. Le stationnement, hors emplacement autorisé, donnera lieu à verbalisation et mise en fourrière conformément à la réglementation.

Un stationnement dépose minute pour les personnes à mobilité réduite peut être autorisé s'il est demandé lors du

dépôt du dossier de mariage en mairie.

Le cortège automobile doit circuler dans le respect du code de la route et des riverains, piétons et usagers du domaine public. L'usage des klaxons, pétards à l'intérieur et aux abords de la mairie est également prohibé.

En cas de troubles à l'ordre public constatés, les services de police pourront être amenés à verbaliser les contrevenants.

Le déroulement de la cérémonie

La capacité d'accueil de la salle du conseil municipal étant limitée à 55 personnes, vous voudrez bien prendre en compte cette information pour l'accueil de vos invités. Si nécessaire, la salle du conseil et la salle Jean Moulin peuvent être réunies afin de permettre l'accueil d'environ 180 personnes. La demande doit être formulée lors du dépôt du dossier.

Les marié(e)s, les témoins, ainsi que leurs convives doivent impérativement arriver à l'heure fixée lors du dépôt du dossier.

En cas de retard, le déroulement des différentes célébrations de mariage

prévues dans la journée tiendra compte, en priorité, de l'horaire planifiée afin de ne pas perturber les autres cérémonies.

Le cas échéant, le mariage des futur(e)s époux(ses) arrivé(e)s en retard pourra ne pas être célébré. Ils/elles assumeront les conséquences du non-respect de ces dispositions.

La solennité du mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'état civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

En cas de comportements démonstratifs trop bruyants, de risques avérés et imminents de trouble à l'ordre public, le maire ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage suspendra la cérémonie en application des articles L 2122-24 et L 2212-1 du code général des collectivités territoriales.

Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit tant dans l'enceinte de la salle des mariages que sur le parvis. La cérémonie du mariage est une célébration laïque qui ne doit pas donner lieu à des manifestations à caractère politique ou religieux.

La fin de la cérémonie et la circulation

Après la cérémonie, il est demandé aux marié(e)s et à leur cortège de quitter rapidement la salle des mariages afin de ne pas retarder les mariages suivants.

Le parvis de la salle du conseil est à votre disposition ainsi que les jardins de la commune pour vos photos de mariage. Il est demandé aux invités un minimum de silence sur le parvis pour ne pas perturber les autres usagers.

Les jets de pétales de fleurs naturelles et de bulles de savon sont seuls autorisés afin d'éviter toute chute ou accident.

Les futur(e)s époux(ses)

reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte et s'engagent par leurs signatures à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles républicaines, dans le respect de la tranquillité publique.

Ils/elles s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette Charte afin que le cortège respecte strictement les règles de bonne conduite, de sécurité et de stationnement. Les époux(ses) sont responsables du respect de ces règles par leurs invités.

La municipalité de Saint-Jean de Braye vous souhaite une très belle cérémonie, ainsi que ses meilleurs vœux de bonheur.

Fait à Saint-Jean de Braye, le

Signatures des futurs époux(ses), précédées
de la mention « Lu et approuvé ».